

Note d'unité

MRF - Unité de Maintenance MF67-TW

N° 2019-187 | Décision du 20 décembre 2019

Décision n°MF67-TW 2019-187 du 20 décembre 2019

**Portant délégation de signature du Directeur de l'Unité de maintenance MF67-TW
au Responsable Ressources Humaines de l'Unité de maintenance MF67-TW**

Le directeur de l'Unité de Maintenance MF67-TW

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2019-91) consentie le 1^{er} octobre 2019, au Directeur de l'Unité MF67-TW par la Directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Amélie LENCLUD, Responsable des ressources humaines de l'Unité de Maintenance MF67-TW, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de la dite unité :

1.1.- Les contrats de travail, pour l'Unité, des opérateurs et des membres de l'encadrement (agent de maîtrise et techniciens supérieurs).

1.2.- Les actes relatifs à la gestion des cas d'expositions à l'amiante.



1.3.- Les attestations d'exposition aux agents chimiques dangereux (et notamment l'amiante, les agents cancérigènes, mutagènes ou repro-toxiques) de tout salarié quittant l'entreprise tel que définis par la réglementation en vigueur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie LENCLUD Responsable des ressources humaines de l'Unité de Maintenance MF67-TW de donner délégation à :

Mr Ludovic CHEVALIER, Adjoint au responsable des ressources humaines

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité N° MRF / MF67-TW 2018-161 en date du 25 juin 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le directeur de l'Unité de Maintenance MF67-TW

Stéphane JOURDAN